

**ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/016**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 04 Janvier 2023

Par Monsieur MARROT Remi pour ENEDIS, pour des travaux de déplacement d'un ouvrage électrique au 70 rue Lucien Cassagne,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de déplacement d'un ouvrage électrique **au 70 rue Lucien Cassagne du 27 Février au 03 Mars 2023**

ARRETONS

Article 1^{er} : Pendant les travaux de déplacement d'un ouvrage électrique **au 70 rue Lucien Cassagne du 27 Février au 03 Mars 2023**, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Les deux bornes J11 face au 61 rue Lucien Cassagne seront provisoirement retirées afin de permettre le dévoiement des véhicules légers,
- L'entrée de la rue Lucien Cassagne sera interdite aux poids lourds, transports scolaires et urbains. La déviation se fera au départ de la place de la République vers la rue Victor Hugo, route de l'Arize (D627) dans le sens Carbonne vers Salles sur Garonne.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur MARROT Rémi pour ENEDIS

Fait à CARBONNE,
Le 06 Février 2023

Le Maire

Denis TURREL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.